

TD Canada Trust Cartes de crédit TD

Convention relative aux débits préautorisés (« DPA »)

(sauf les cartes de crédit en dollars US)

La présente convention s'applique aux options de DPA suivantes :

- Établissement d'un nouveau DPA pour votre compte de carte de crédit TD
- Changement du compte de DPA existant utilisé pour payer votre compte de carte de crédit TD
- Annulation du mode existant de DPA pour votre votre compte de carte de crédit TD

Veuillez choisir votre option de demande de DPA (seulement UNE) à la partie 4 ci-dessous.

| Remplir toutes les parties ci-dessous | | |
|---|--|--|
| 1. Renseignements sur le titulaire de carte de crédit TD (veuillez écrire lisiblement) | | |
| Nom : | | |
| Adresse postale : | | |
| Ville : Code postal : | | |
| Numéro de téléphone : | | |
| Numéro de compte de carte de crédit TD (« compte de carte de crédit TD ») : | | |
| 2. Montant du paiement au compte de carte de crédit TD (« montant du paiement ») (cocher une case) | | |
| Paiement minimum Solde en entier | | |
| 3. Débit préautorisé d'un compte de chèque ou d'épargne canadien (« compte de DPA ») (cocher une case) | | |
| Compte de chèque Compte d'épargne | | |
| Payer le compte de carte de crédit TD ci-dessus à partir du compte de chèque ou du compte d'épargne canadien décrit ci-dessous (le « compte de DPA ») : | | |
| Numéro de compte : Numéro de transit : Numéro d'institution financière : | | |
| Institution financière : Nom | | |
| Adresse | | |
| IMPORTANT : Si votre compte DPA n'est pas tenu auprès de TD, vous devez inclure un chèque portant la mention « ANNULÉ » pour un compte de chèque ou la portion supérieure de votre relevé pour un compte d'épargne, sinon votre demande de DPA ne per être traitée. | | |
| 4. Options de la demande de DPA (cocher une case) | | |
| A. Établir un nouveau DPA En signant ci-dessous vous nous autorisez à débiter le compte DPA indiqué ci-dessus de tous les montants qui nous sont dus de temps à autre aux termes de votre compte de carte de crédit TD à l'égard du montant de paiement indiqué plus haut à la partie 2. | | |
| B. Changer un compte DPA existant En signant ci-dessous vous nous autorisez à débiter le compte DPA indiqué ci-dessus de tous les montants qui nous sont dus de temps à autre aux termes de votre compte de carte de crédit TD à l'égard du montant de paiement indiqué ci-dessus à la partie 2 et à cesser de débite le compte DPA que vous aviez antérieurement établi à cette fin. | | |
| C. Annuler un DPA existant En signant ci-dessous vous annulez le DPA que vous aviez antérieurement établi pour payer tous les montants qui nous sont dus de temps à autre aux termes de votre compte de carte de crédit TD. Vous reconnaissez et convenez que cette annulation ne met pas fin à votre compte | | |

Page 1 de 2 522741 (1213)

de carte de crédit TD et ne vous décharge pas de quelque obligation de payer tous les montants qui nous sont dus aux termes de votre

compte de carte de crédit TD par un moyen de paiement que nous jugeons satisfaisant.

IMPORTANT : Si votre compte de chèque ou d'épargne est un compte conjoint, toutes les signatures autorisées sont exigées. Vous confirmez que vous avez lu, compris et accepté les modalités de la présente convention de DPA énoncées ci-dessus et ci-dessous.

| Signature du titulaire de compte | Signature du titulaire de compte conjoint |
|--|---|
| | . , |
| | |
| Nom (en caractères d'imprimerie) | Nom (en caractères d'imprimerie) |
| tom (en ear acter es a imprimerte) | Total (or car actor of a imprimer to) |
| | |
| Date (mois/jour/année) | Date (mois/jour/année) |
| Date (mois/jour/unnee) | Date (mois/jour/unnee) |
| | |
| | |
| ID d'entrée (réservé à l'usage de la succursale) | Numéro de succursale (réservé à l'usage de la succursale) |

Une fois remplie, veuillez imprimer, signer et poster ou télécopier la présente convention relative aux DPA à l'adresse ou au numéro de télécopieur indiqué ci-dessous. Si vous éprouvez des difficultés à remplir la présente convention relative aux DPA, vous n'avez qu'à l'apporter à votre succursale locale de TD Canada Trust :

TD Canada Trust Carte de crédit personnelle : 1-877-941-4033 P.O. Box 337 STN A Carte de crédit d'entreprise : 1-877-941-8689

Orangeville ON L9W 9Z9 Carte de crédit commerciale seulement : 905-214-0681 / 1-888-996-0939

Modalités de la convention relative aux DPA

1. Définitions

En plus des expressions définies plus haut, dans la présente convention relative aux DPA : « nous », « notre », « nos », « nôtre » et « TD » désignent La Banque Toronto-Dominion et ses ayants droit. « vous », « votre », « vos » et « vôtre » désignent chaque titulaire du compte DPA.

2. Reconnaissance de fait

Vous reconnaissez que:

- i) si le DPA est utilisé pour le paiement d'un compte de carte de crédit TD d'entreprise que vous détenez chez nous, il s'agit d'un DPA d'entreprise;
- ii) si le DPA est utilisé pour le paiement d'un compte de carte de crédit TD personnel que vous détenez chez nous, il s'agit d'un DPA personnel;
- la présente convention est conclue à notre avantage et à celui de toute institution financière qui gère le compte DPA (l'« *institution du DPA* ») et est conclue en contrepartie du fait que l'institution du DPA convient de traiter les DPA sur le compte DPA conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements;
- iv) TD peut émettre un DPA mensuellement;
- v) la remise d'un DPA qui nous est faite constitue une remise de votre part à l'institution du DPA;
- vi) l'institution du DPA (s'il ne s'agit pas de TD) n'est pas tenue de vérifier que chaque DPA qui nous est soumis a été émis conformément à la présente convention, y compris le montant de paiement, ni que nous avons rempli l'objet du paiement à l'égard duquel le DPA a été soumis en tant que condition pour honorer le DPA; et
- vii) LE MONTANT DU PAIEMENT ÉTANT VARIABLE, VOUS RENONCEZ À EXIGER DE TD UN PRÉAVIS RELATIF AU MONTANT DES PAIEMENTS.

3. Exactitude

Vous nous déclarez sur une base continue que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour prendre une mesure concernant le compte DPA ont signé la présente convention relative aux DPA et que les renseignements indiqués ci-dessus dans la présente convention relative aux DPA sont exacts et complets. Vous nous aviserez par écrit (en remplissant une nouvelle convention relative aux DPA) de tout changement dans ces renseignements au moins 30 jours avant la prochaine date d'exigibilité d'un DPA.

4. Droits d'annulation

Vous pouvez annuler la présente convention à tout moment en nous donnant un préavis écrit de 30 jours. Cet avis écrit peut être signifié en remplissant une nouvelle convention relative aux DPA. Pour de plus amples renseignements sur vos droits d'annuler une convention relative aux DPA, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca.

5. Droits de recours

Vous avez certains droits de recours si un DPA n'est pas conforme à la présente convention relative aux DPA. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention relative aux DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca.